

Séance du 25 mars 2019

Etaient présents :

B. LOUIS - Président;
P. GUILLAUME - Bourgmestre;
X. LISEIN, C. BATAILLE, ~~F.H. DU FONTBARE~~, S. ROCOUR - Echevins;
A-M. DETRIXHE, ~~M. FOCCROULLE~~, ~~P. MARIN~~, C. DE COCK, ~~M. VOS~~, C. GUISSSE, E. HOUGARDY, O. ORBAN, C. LANDRIN, A. DURANT, C. BURON - Conseillers communaux;
Nadine HEINE - Présidente du CPAS;
Mathieu MONTULET - Directeur général ff.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Extension de la MCAE de Fumal avec création d'un logement d'insertion à l'étage - Conditions et Mode de passation du marché : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 5 octobre 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Extension de la MCAE de fumal avec création d'un logement d'insertion à l'étage" à Association momentanée Mahiat-Flament-Jehoulet, Rue de Marneffe 17 à 4260 Fumal ;

Vu le cahier des charges MCAE/2019-01 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Association momentanée Mahiat-Flament-Jehoulet, Rue de Marneffe 17 à 4260 Fumal ;

Considérant que le marché comporte trois lots :

- Lot 1 : Gros-oeuvre fermé
- Lot 2 : Chauffage, sanitaire, ventilation
- Lot 3 : Electricité

Considérant que le marché comporte, pour chaque lot, 1 tranche ferme et 1 tranche conditionnelle définies comme suit :

* Tranche ferme : Extension de la MCAE + commun

* Tranche conditionnelle : Création d'un logement d'insertion

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 240.207,47 € hors TVA ou 271.855,64 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts relatifs à la création d'un logement d'insertion est subsidiée par le SPW-DGO4-Département du Logement, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;

Considérant qu'une partie des coûts relatifs à l'extension d'une maison communale d'accueil de l'enfance est subsidiée par le SPW - DGO5 Direction de l'intégration des personnes étrangère et de l'Egalité des chances - Cellule Infrastructures Crèches, Avenue du Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 835/723-60 (n° de projet 20150032) et seront inscrits en MB1 à l'article 922/723-60 (n° de projet 20150035) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité de la Directrice financière a été soumise le 12 mars 2019 ; qu'un avis de légalité favorable a été accordé par la Directrice financière le 13 mars 2019 ; Sur proposition du Collège communal, et au vu de ce qui précède, décide à la majorité par 10 voix pour et 3 abstentions :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges MCAE/2019-01 et le montant estimé du marché "Extension de la MCAE de Fumal avec création d'un logement d'insertion à l'étage", établis par l'auteur de projet, Association momentanée Mahiat-Flament-Jehoulet, Rue de Marneffe 17 à 4260 Fumal ; Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 240.207,47 € hors TVA ou 271.855,64 €, TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW-DGO4-Département du Logement, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW - DGO5 Direction de l'intégration des personnes étrangère et de l'Egalité des chances - Cellule Infrastructures Crèches, Avenue du Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur ;

Article 5 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

Article 6 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 835/723-60 (n° de projet 20150032) et par les crédits qui seront inscrits en MB1 à l'article 922/723-60 (n° de projet 20150035).

OBJET N°2 : Assemblées générales des actionnaires des Sociétés dont la commune est membre - Désignation pour toute la durée de la législature des délégués communaux : Ratification et Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu notre délibération du 25 février 2019 relative au même objet libellée comme suit :

"Vu l'article 162 dernier alinéa de la Constitution portant sur la faculté d'une commune de s'entendre ou de s'associer avec des tiers ;

Vu l'article 6 §1er, VIII, 8° de la Loi spéciale du 8 août 1980 portant sur la nécessaire utilité publique de ce type d'association ;

Vu les articles L1511-1 et suivants du CDLD portant sur les intercommunales, les associations de projet et les conventions entre communes ;

Vu les articles L1234-1 et suivants du CDLD portant sur les asbl communales et pluricommunales ;

Considérant que le chapitre IV intitulé 'Les ASBL communales' ne s'applique toutefois pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les asbl ;

Vu les lois particulières relatives aux télévisions locales, aux relais sociaux, aux prises de participation dans certains organismes et aux SPLS ;

Vu la partie 6 Dispositions diverses - Titre 4 Dispositions diverses en matière de gouvernance et de transparence des organismes locaux et supralocaux du CDLD ;

Vu le pacte de majorité approuvé le 03 décembre 2018 par le Conseil communal de Braives ;

Vu la composition des groupes politiques représentés au sein du conseil communal à l'issue des élections du 14 octobre 2018 et les déclarations individuelles d'apparementement des conseillers communaux du 03 décembre 2018 ;

Vu la démission de Madame Nadine Heine de son mandat de conseillère communale en séance de ce 28 janvier 2019 ;

Vu la prestation de serment de sa suppléante Madame Catherine Buron comme conseillère communale et sa déclaration individuelle d'apparementement faites en séance de ce 28 janvier 2019 ;

Considérant que le conseil communal de Braives est donc constitué comme suit à l'issue de ces faits :

EC (10 membres) : 1. GUILLAUME Pol - 2. BATAILLE Cécile - 3. DU FONTBARE François-Hubert - 4. LISEIN Xavier - 5. ROCOUR Stéphane - 6. MARIN Pierre - 7. HOUGARDY Emmanuelle - 8. LOUIS Bruno - 9. ORBAN Olivier - 10. BURON Catherine

BAS (4 membres) : 1. DETRIXHE Anne-Marie - 2. FOCCROULLE Marc - 3. GUISSSE Christelle - 4. LANDRIN Christian

ECOLO (2 membres) : 1. DE COCK Christian - 2. VOS Michèle

DéFI (1 membre) : 1. DURANT Alain

Considérant que le recensement des votes est réparti comme suit entre les groupes susmentionnés :

Ec : 2133 – Bas : 917 - ECOLO : 642 -DéFI : 461

Considérant que la clé d'Hondt répartit la proportionnelle des différents groupes au sein du Conseil communal comme suit :

	EC	BAse	ECOLO	DéFi
1	10 (1)	4 (3)	2 (8)	1 (17)
2	5 (2)	2 (7)	1 (16)	0.5
3	3.33 (4)	1.33 (11)	0.66	
4	2.5 (5)	1 (15)		
5	2 (6)	0.8		
6	1.66 (9)			
7	1.42 (10)			
8	1.25 (12)			
9	1.11 (13)			
10	1 (14)			
11	0.90			

Considérant que le nombre de délégués des Conseils communaux aux Assemblées générales des asbl monocommunes dépend de leur statut respectif ; que pour les asbl le recours à la clé d'Hondt est obligatoire ; que dès lors, le cas échéant en fonction des statuts, il doit être fait application du calcul de proportionnalité susmentionné ;

Considérant que le nombre d'administrateurs représentant les communes au Conseil d'Administration des asbl monocommunes dépend de leur statut respectif ; que toutefois ce nombre est d'au maximum 1/5ème du nombre de conseillers communaux, soit pour les asbl monocommunes de la Commune de Braives : 3 ; que le décret a priorité sur les statuts quant à ce nombre maximal ;

Considérant que les administrateurs sont, sauf précision contraire dans les statuts, désignés par les Assemblées générales de ces asbl sur base des propositions qui leurs sont transmises par le Conseil communal ;

Considérant que conformément à l'article L1234-2 les administrateurs représentant la commune doivent être de sexe différent ;

Considérant que les textes de lois ne précisent pas la qualité des représentants au sein des asbl ; qu'ils peuvent dès lors, si leurs statuts le permettent, être désignés hors conseil par les groupes qui disposent de représentants et ce selon le calcul de proportionnalité susmentionné ;

Considérant que lorsque les statuts attribuent à la commune la majorité des mandats dans les organes de gestion et de contrôle, chaque groupe politique démocratique, défini conformément à l'article L1231-5, § 2 alinéa 5, non représenté conformément au système de la clé d'Hondt, a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 avec voix consultative ;

Considérant que la Commune de Braives participe aux asbl monocommunes suivantes :

- Royale Entente hesbignonne-Braives (REH Braives) asbl (0412.495.072)
que conformément aux statuts de cette association trois élus communaux doivent être désignés par le Conseil communal à sa seule convenance comme administrateurs pour le Conseil d'Administration ;
que la commune n'y a pas la majorité des mandats dans l'organe de gestion ;
- Union pour la Promotion des Ecoles de Braives (UPEB) asbl (0408.608.936)
que trois représentants au maximum doivent être proposés pour le Conseil d'Administration et ce en dérogation aux statuts qui en prévoient neuf ; que les statuts devront être adaptés en conséquence ;
que la commune n'y a pas la majorité des mandats dans l'organe de gestion ;
- Maison de la Mehaigne et de l'environnement rural (MMER) asbl (0475.540.124)
que tous les conseillers communaux sont membres de l'Assemblée générale ;
que trois conseillers communaux doivent être proposés pour le Conseil d'Administration ;
que la commune y a la majorité des mandats dans l'organe de gestion ;
- Agence locale pour l'Emploi de Braives (ALEm) asbl (0455.387.185)
que six représentants doivent être désignés pour l'Assemblée générale ;
que la commune n'y a pas la majorité des mandats dans l'organe de gestion ;
- Enfants contents parents aussi (ECPA) asbl (0862.525.582)
que tous les conseillers communaux sont membres de l'Assemblée générale ;
que six représentants au maximum doivent être proposés pour le Conseil d'Administration ;
que la commune n'y a pas la majorité des mandats dans l'organe de gestion ;
- Sport Education Mehaigne (SEM) asbl (0443.327.810)
que tous les conseillers communaux sont membres de l'Assemblée générale ;
que six mandataires publics au maximum doivent être proposés pour le Conseil d'Administration ;

- *Braives jeunesse asbl (0631.907.389)*
que trois représentants au maximum doivent être proposés pour le Conseil d'administration dont l'échevin en charge de la jeunesse membre de droit ;
Considérant que le nombre de délégués des Conseils communaux aux Assemblées générales des asbl pluricommunales dépend de leur statut respectif ; que pour les asbl pluricommunales le recours à la clé d'Hondt est obligatoire sur l'ensemble des conseils communaux concernés sur base des déclarations individuelles d'apparementement ;
Considérant que le nombre d'administrateurs représentant les communes au Conseil d'Administration des pluricommunales dépend de leur statut respectif ; que toutefois ce nombre est d'au maximum 1/5ème du nombre total des conseillers communaux ; que ce nombre varie donc en fonction des associés ;
Considérant que les textes de lois ne précisent pas la qualité de ces représentants ; qu'ils peuvent dès lors être désignés hors conseil, si leurs statuts respectifs le permettent, par les groupes qui disposent de représentants et ce selon le calcul de proportionnalité susmentionné ;
Considérant que les administrateurs sont, sauf précision contraire dans les statuts, désignés par les Assemblées générales de ces asbl sur base des propositions qui leurs sont transmises par le Conseil communal ;
Dans le cas où plusieurs communes sont membres d'une A.S.B.L. et pour autant qu'elles disposent de la majorité des voix, chaque groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes associées et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au paragraphe 1er, a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 avec voix consultative.
Considérant que conformément à l'article L1234-2 les administrateurs représentant la commune doivent être de sexe différent ;
Considérant qu'il revient, selon la circulaire du 23 octobre 2018 portant sur le renouvellement des organes paraloaux, aux asbl pluricommunales de rappeler à leurs associés la nécessité de leur communiquer les déclarations d'apparementement ;
Considérant que la Commune de Braives a été sollicitée par :
 - *Contrat rivière Meuse Aval et affluents asbl (0826.929.552)* afin de disposer de la désignation de l'unique représentant communal à l'Assemblée générale de cette asbl ;
 - *GAL Burdinale Mehaigne asbl (0859.902.030)* afin de disposer de la désignation de l'unique représentant communal à l'Assemblée générale de cette asbl ;
 - *Radio-Télévision-Culture (RTC) TELE LIEGE asbl (0405.931.241)* afin de disposer des déclarations individuelles d'apparementement pour le renouvellement du Conseil d'administration ;
 - *Centre culturel de l'arrondissement de Huy asbl (0441.341.981)* afin de disposer des déclarations individuelles d'apparementement pour le renouvellement du Conseil d'administration ;
 Considérant que la commune de Braives a été sollicitée par le Parc Naturel Burdinale-Mehaigne (PNBM) asbl (0537.161.254) afin de disposer des désignations des représentants communaux à l'Assemblée générale de cette asbl et des propositions d'administrateurs pour le Conseil d'administration de cette asbl ; que trois personnes doivent être désignées pour l'Assemblée générale ;
Considérant qu'outre les asbl susmentionnées la Commune de Braives participe également aux asbl pluricommunales suivantes :
 - *Centre culturel Braives-Burdinne asbl* : que six personnes doivent être désignées pour l'Assemblée générale ; que pour le Conseil d'administration, conformément au CDLD au maximum 1/5ème du nombre total des conseillers communaux, xx administrateurs doivent être proposés et ce en dérogation aux statuts ;
 - *Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy asbl* : que 3 délégués doivent être désignés pour l'Assemblée générale ;
 - *Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) asbl* : qu'une personne doit être désignée pour l'Assemblée générale ;
 - *Wallonia Nostra asbl* : qu'une personne doit être désignée pour l'Assemblée générale ;
 - *Centre d'accueil et d'information de Hannut (Infor jeunes)* : qu'une personne doit être désignée pour l'Assemblée générale ;
 - *Meuse - Condroz – Hesbaye (MCH) asbl* : qu'une personne doit être désignée pour l'Assemblée générale ;
 - *Collectif Logement-Maison de la Solidarité asbl* : qu'une personne doit être désignée pour l'Assemblée générale ;
 - *Terre & Foyer sc* : que deux personnes (un effectif et un suppléant) doivent être désignées pour l'Assemblée générale ;

- *Mission régionale Huy-Waremme asbl : qu'une personne doit être désignée pour l'Assemblée générale ; qu'une personne doit être proposée comme administrateur pour le Conseil d'administration ;*
- *CECP conseil de l'Enseignement Provinces et communes asbl : qu'une personne doit être désignée pour l'Assemblée générale ;*

Considérant que la Commune de Braives participe également aux conventions entre communes suivantes :

- *Réseau de lecture publique : que une personne doit être désignée pour le Comité de gestion ;*
- Considérant qu'au sein de la Commune sont organisés différents comités ou Commissions :*
- *Comité de Concertation commune-CPAS : que quatre conseillers communaux doivent être désignés pour ce comité ;*
- *Comité de négociation syndicale : qu'outre les deux membres de droit que sont le Bourgmestre et le Président du CPAS, cinq conseillers communaux au maximum doivent être désignés pour ce comité ;*
- *Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) : que six conseillers communaux doivent être désignés pour cette commission ;*
- *Commission des finances et des règlements (CoFiR) : que cinq conseillers communaux doivent être désignés pour cette commission ;*
- *Commission communale de l'accueil (CCA) : qu'outre le membre de droit qui est le membre du Collège en charge de l'accueil temps libre, deux conseillers communaux doivent être désignés comme effectif pour cette commission ; que trois conseillers communaux peuvent également être désignés comme suppléants pour cette commission ;*

Considérant que la Terrienne de Hesbaye (0401.468.449) est arrêtée depuis le 14 novembre 2003 ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner les conseillers communaux suivants comme administrateurs au Conseil d'administration de la Royale Entente hesbignonne-Braives (REH Braives) asbl (0412.495.072) :

EC : Xavier LISEIN et Catherine BURON

Base : Marc FOCCROULLE

Article 2 : de désigner les représentants suivants comme administrateurs au Conseil d'administration de l'Union pour la Promotion des Ecoles de Braives (UPEB) asbl (0408.608.936) :

EC : Stéphane ROCOUR et Aurélie OSY de ZEGWAART

Base : Eric DEGEE

Article 3 : de désigner l'ensemble des conseillers communaux délégués à l'Assemblée générale de la Maison de la Mehaigne et de l'environnement rural (MMER) asbl (0475.540.124) ;

Article 4 : de désigner les conseillers communaux suivants comme administrateurs au Conseil d'administration de la Mehaigne et de l'environnement rural (MMER) asbl (0475.540.124) :

EC : Pol GUILLAUME et Catherine BURON

Base : Marc FOCCROULLE

Article 5 : de désigner les conseillers communaux suivants comme observateurs au Conseil d'administration de la Mehaigne et de l'environnement rural (MMER) asbl (0475.540.124) :

ECOLO : Christian DE COCK

DéFI : Alain DURANT

Article 6 : de désigner les représentants suivants comme administrateurs au Conseil d'administration de l'Agence locale pour l'Emploi de Braives (ALEm) asbl (0455.387.185) :

EC : Stéphane ROCOUR - Bruno LOUIS - Lorie PYNEBROUCK - Michel ONSSELS - Caroline KEYSERS

Base : Jean-Pierre MAZY

Article 7 : de désigner l'ensemble des conseillers communaux délégués à l'Assemblée générale d'Enfants contents parents aussi (ECPA) asbl (0862.525.582) ;

Article 8 : de désigner les représentants suivants comme administrateurs au Conseil d'administration d'Enfants contents parents aussi (ECPA) asbl (0862.525.582) :

EC : Stéphane ROCOUR - Corentin MAHIEU - Aurélie OSY de ZEGWAART - Annik COLLET - Pierre MARIN

Base : Anne-Marie DETRIXHE

Article 9 : de désigner l'ensemble des conseillers communaux délégués à l'Assemblée générale de Sport Education Mehaigne (SEM) asbl (0443.327.810) ;

Article 10 : de désigner les conseillers communaux suivants comme administrateurs au Conseil d'administration de Sport Education Mehaigne (SEM) asbl (0443.327.810) :

EC : Xavier LISEIN - Olivier ORBAN - Bruno LOUIS - Emmanuelle HOUGARDY - Corentin MAHIEU

Base : Christelle GUISSSE

Article 11 : de désigner les représentants suivants comme administrateurs au Conseil d'administration de Braives jeunesse asbl (0631.907.389) :
Membre de droit : Cécile BATAILLE, Echevine de la Jeunesse
EC : Corentin MAHIEU
BAsE : Eric DELCOMMINETTE

Article 12 : de désigner le conseiller communal suivant au Contrat rivière Meuse Aval et affluents asbl (0826.929.552) :
EC : François-Hubert du FONTBARE

Article 13 : de désigner le conseiller communal suivant au GAL Burdinale Mehaigne asbl (0859.902.030) :
EC : François-Hubert du FONTBARE

Article 14 : de désigner le représentant suivant comme administrateur au Conseil d'administration de l'asbl du Parc Naturel Burdinale-Mehaigne (PNBM) :
EC : François TRIBOLET

Article 15 : de désigner les représentants suivants à l'Assemblée générale de l'asbl du Parc Naturel Burdinale-Mehaigne (PNBM) asbl :
EC : François-Hubert du FONTBARE et François TRIBOLET
BAsE : Laurent VAN ASSELT

Article 16 : de désigner les six représentants suivants au Conseil d'administration du Centre Culturel Braives Burdinne asbl :
Stéphane ROCOUR, Michel ONSSELS, Caroline KEYSERS, Bruno LOUIS, Aurélie OSY de ZEGWAART
BAsE : Roderick VELINGS

Article 17 : de désigner les représentants suivants à l'Assemblée générale du Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy asbl :
EC : Stéphane ROCOUR et Annik COLLET
BAsE : Roderick VELINGS

Article 18 : de désigner le conseiller communal suivant à l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie :
EC : Pol GUILLAUME

Article 19 : de désigner la personne suivante pour l'Assemblée générale de Wallonia Nostra asbl :
EC : Cécile BATAILLE

Article 20 : de désigner le membre du Collège communal suivant comme représentant au Conseil d'exploitation de la succursale de la SWDE srl :
EC : Xavier LISEIN

Article 21 : de désigner le conseiller communal suivant au Centre d'Accueil et d'Information de Hannut (Infor jeunes) :
EC : Cécile BATAILLE

Article 22 : de désigner le conseiller communal suivant à Meuse – Condroz - Hesbaye (MCH) asbl :
EC : Xavier LISEIN

Article 23 : de désigner le représentant communal suivant au Collectif Logement-Maison de la solidarité asbl :
EC : Nadine HEINE

Article 24 : de désigner deux personnes (un effectif et un suppléant) pour l'Assemblée générale de Terre et Foyer sc :
EC - Effectif : Nadine HEINE
EC - Suppléant : François TRIBOLET

Article 25 : de désigner une personne pour l'Assemblée générale et de proposer une personne comme administrateur au Conseil d'administration de Mission Régionale Huy-Waremme asbl
EC : Nadine Heine

Article 26 : de désigner le conseiller communal suivant au CECP conseil de l'Enseignement Provinces et communes asbl :
EC : Stéphane ROCOUR

Article 27 : de désigner le conseiller communal suivant pour le Comité de gestion du Réseau de Lecture publique :
EC : Stéphane ROCOUR

Article 28 : de désigner les conseillers communaux suivants au Comité de Concertation Commune-CPAS :
Membre de droit : Pol GUILLAUME
Echevin des Finances (pour le budget) : Xavier LISEIN
EC : Stéphane ROCOUR - Pierre MARIN - Emmanuelle HOUGARDY

Base : Anne-Marie DETRIXHE

Article 29 : de désigner les conseillers communaux suivants au Comité de négociation syndicale :

EC : Stéphane ROCOUR - Bruno LOUIS - Pierre MARIN - Emmanuelle HOUARDY

Base : Anne-Marie DETRIXHE

Article 30 : de désigner les conseillers communaux suivants à la Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) :

EC : Stéphane ROCOUR - Pierre MARIN - Emmanuelle HOUARDY - Olivier ORBAN - Catherine BURON

Base : Christian LANDRIN

Article 31 : de désigner les conseillers communaux suivants à la Commission des Finances et des Règlements (CoFIR) :

EC : Xavier LISEIN - Pierre MARIN - Olivier ORBAN - Emmanuelle HOUARDY

Base : Marc FOCCROULLE

Article 32 : de désigner en sus du membre de droit qui est le membre du Collège en charge de l'accueil du temps libre, deux conseillers communaux comme effectif et trois conseillers communaux comme suppléants pour la Commission Communale de l'Accueil (CCA) :

Membre de droit : Stéphane ROCOUR

EC – Effectifs : Pierre MARIN

EC – Suppléant de Stéphane ROCOUR : Cécile BATAILLE

EC – Suppléant de Pierre MARIN : Xavier LISEIN

Base – Effectif : Anne-Marie DETRIXHE

Base – Suppléant : Christian LANDRIN

Article 33 : de transmettre la présente délibération aux instances concernées".

Considérant que, conformément aux statuts de l'asbl Enfants Contents Parents Aussi (ECPA), le Conseil communal a désigné six représentants comme administrateurs dont maximum 3 possédant la qualité de Conseiller communal ;

Considérant que, conformément aux statuts de l'asbl SEM, le Conseil communal a désigné six mandataires publics comme administrateurs pour le Conseil d'Administration de ladite asbl ;

Considérant que la Commune de Braives participe à :

- l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuración des Communes de la Province de Liège (AIDE) ; que 5 délégués doivent être désignés pour représenter la Commune à l'Assemblée générale ;

- l'asbl Fédération du Tourisme de la Province de Liège ; qu'une personne doit être désignée comme effectif pour l'Assemblée générale ;

Considérant que le Groupe TEC est devenu, depuis le 1er janvier 2019, une seule entité juridique et comptable dénommée l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie) à la suite de l'absorption des cinq TEC par la SRWT ;

Considérant que l'actionnariat de l'OTW est composé de deux catégories de parts : les parts A (parts historiques détenues par les actionnaires dans le capital de l'ex-SRWT) et B (nouvelles parts émises au 1er janvier 2019, au nombre d'une par commune, en échange des parts détenues par les communes dans les sociétés d'exploitation du Groupe TEC) ;

Considérant que tant les détenteurs de parts A que de parts B seront invités à participer aux Assemblées générales de l'OTW en mandatant une personne physique à cet effet mais seuls ceux qui possèdent des parts A auront le droit de participer au vote ;

Considérant que la Commune de Braives est détentrice d'une action de catégorie B ; qu'un mandataire doit être désigné pour l'Assemblée générale ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de ratifier la désignation des représentants suivants comme administrateurs au Conseil d'administration d'Enfants contents parents aussi (ECPA) asbl (0862.525.582) :

EC : Stéphane ROCOUR - Corentin MAHIEU - Aurélie OSY de ZEGWAART - Annik COLLET - Pierre MARIN

Base : Anne-Marie DETRIXHE

Article 2 : de ratifier la désignation des conseillers communaux suivants comme administrateurs au Conseil d'administration de Sport Education Mehaigne (SEM) asbl (0443.327.810) :

EC : Xavier LISEIN - Olivier ORBAN - Bruno LOUIS - Emmanuelle HOUARDY - Corentin MAHIEU

Base : Christelle GUISSÉ

Article 3 : de désigner les représentants suivants à l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuración des Communes de la Province de Liège (AIDE) :

EC : Xavier LISEIN - François-Hubert DU FONTBARE - Pierre MARIN - Bruno LOUIS

Base : Marc FOCCROULLE

Article 4 : de désigner le représentant suivant à l'Assemblée générale de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège asbl :

EC : Pol GUILLAUME

Article 5 : de désigner le représentant suivant à l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) :

EC : Xavier LISEIN

Article 6 : de transmettre la présente délibération aux instances concernées.

OBJET N°3 : PU/2018/87 - Modification de voirie : Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis rue Chabot 1 à 4260 Ciplet et cadastré 7A215H et ayant pour objet la construction d'un garage et d'un sas d'entrée ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 et plus particulièrement les articles 7 à 17 ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande de permis a fait l'objet d'un accusé de réception complet en date du 01/02/2019 ;

Considérant que le dossier a été soumis aux mesures de publicité prévues par le décret susmentionné ; qu'une enquête publique s'est déroulée du 05/02/2019 au 07/03/2019 ;

Considérant que des avis :

- ont été affichés et placés aux endroits habituels d'affichage par la Commune ;
- ont été envoyés aux occupants et propriétaires des immeubles et/ou terrains situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites du bien faisant l'objet de la demande ;
- ont été insérés dans les pages locales d'un quotidien d'expression française, dans un journal publicitaire, dans le bulletin communal distribué gratuitement aux habitants braivois, sur le site www.braives.be ;

Considérant que le procès-verbal de clôture d'enquête atteste qu'aucune réclamation/observation n'a été introduite ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural au Plan de secteur de Huy-Waremme adopté par Arrêté royal du 20/11/1981, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le bien est situé en zone B2 (espace bâti ancien) au Guide communal d'urbanisme adopté par Arrêté ministériel du 07/06/1993, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat rural à moyenne densité (HSA) au Schéma de développement communal adopté par Arrêté ministériel du 02/04/1993, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le chemin vicinal n°8 (rue Chabot, devant le n° 1) est concerné par cette demande pour l'aménagement de son accotement taluté en trottoir ;

Vu le schéma général du réseau dans lequel s'inscrit la demande ;

Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Vu le plan de délimitation ;

Considérant que le chemin n°8 est repris à l'Atlas des chemins vicinaux ; que le projet consiste en la modification de l'espace destiné au passage du public ; que cette modification est mineure en terme de dimensions de l'assise ;

Considérant que les plans joints à la demande prévoient un revêtement en graviers d'un diamètre de 8mm et un profil qui répond aux caractéristiques techniques du cahier des charges QualiRoutes ;

Considérant que la demande tend à améliorer le maillage des voiries, à faciliter et sécuriser les cheminements des usagers et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de de qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord sur le projet consistant en l'aménagement du chemin vicinal n°8 (rue Chabot, devant le n° 1) tel que présenté dans le dossier de demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis rue Chabot 1 à 4260 Ciplet et cadastré 7A215H et ayant pour objet la construction d'un garage et d'un sas d'entrée ;

Article 2 : de transmettre la décision aux demandeurs, conformément à l'article 17 du Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 et au Gouvernement, SPW - DGO4 - Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur ;
Article 3 : d'informer le public de la décision par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, étant entendu que la décision est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours ; la décision est en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains ;
Article 4 : de consigner la délibération dans un registre communal indépendant du registre des délibérations communales prévu par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET N°4 : Réseau de Lecture Publique Burdinale-Mehaigne - Rapport d'activités 2018 : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le rapport d'activités 2018 du Réseau de Lecture Publique Burdinale-Mehaigne ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article unique : d'approuver le rapport d'activités 2018 du Réseau de Lecture Publique Burdinale-Mehaigne.

OBJET N°5 : Développement rural - rapport annuel 2018 : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Considérant que la Commune de Braives doit réaliser un rapport annuel sur son opération de développement rural pour le 31 mars de chaque année ;
Vu le rapport établi par l'Administration et joint en annexe ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article unique : d'approuver le rapport annuel 2018 sur l'opération de développement rural.

OBJET N°6 : PCS - Rapport financier 2018 : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Considérant que conformément à l'article 29 du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale, un rapport financier est élaboré annuellement et est approuvé par le Conseil communal ;
Considérant que l'échéance pour transmettre ce rapport est le 31 mars 2019 au plus tard ;
Considérant que le rapport financier a été transmis par mail à la Commission d'accompagnement ;
Considérant que le rapport financier 2018 est joint en annexe ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article unique : d'approuver le rapport financier 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale.

OBJET N°7 : Agence de Développement Local - Rapport d'activités 2018 : Information

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le rapport d'activités 2018 de l'Agence de Développement Local ci-annexé ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :
Article unique : prend connaissance du rapport d'activités 2018 de l'Agence de Développement Local de la Commune de Braives.

OBJET N°8 : Energie - Rapport annuel 2018 écopasseur communal : Information

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu l'Arrêté ministériel du 13 juillet 2017 octroyant à l'Administration communale de Braives le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet "Ecopasseurs communaux" ;

Vu les articles 4 et 5 dudit Arrêté ministériel portant sur la liquidation de la subvention et les documents à transmettre au Département du Développement durable ;

Considérant que la Commune doit fournir, pour le 31 mars 2019, un rapport final de l'évolution de son projet au Service Public de Wallonie, Secrétariat général, Département du Développement durable à Jambes ;

Vu le rapport rédigé par le Service Energie dont copie en annexe ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre connaissance du rapport annuel de l'écopasseur pour l'année 2018 ;

Article 2 : de transmettre le rapport et la présente délibération, pour suites voulues, au Service Public de Wallonie, Secrétariat général, Département du Développement durable, Place Joséphine Charlotte, 2 à 5100 Jambes.

OBJET N°9 : Enseignement communal - Conventions d'accompagnement et de suivi dans le cadre de la deuxième phase du plan de pilotage - Décision du Collège communal du 13 février 2019 : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le courrier reçu du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces dans lequel il demande qu'il soit conclu une convention d'accompagnement et de suivi pour les écoles retenues dans la seconde phase du plan de pilotage ;

Considérant que nos écoles communales sont inscrites dans la seconde phase du plan de pilotage ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : de conclure une convention d'accompagnement et de suivi pour nos écoles communales, retenues dans la seconde phase du plan de pilotage.

OBJET N°10 : Enseignement communal - Population scolaire arrêtée au 15 janvier 2019 au sein des écoles communales : Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les chiffres définitifs (cf. annexes) de la population scolaire arrêtés au 15 janvier 2019, s'établissant comme suit :

- École communale de Fallais : 85 élèves en maternelles et 133 élèves en primaires ;

- École communale de Braives : 30 élèves en maternelles et 59 élèves en primaires ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

Article unique : prend connaissance des chiffres de la population scolaire au 15 janvier 2019 dans les écoles communales de Braives et de Fallais.

OBJET N°11 : Vérification de l'encaisse du Receveur régional : Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le procès-verbal d'encaisse de la Commune de Braives pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 dûment vérifié par le Commissaire d'arrondissement ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1124-49 du CDLD, cette information doit être communiquée au Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

Article unique : prend connaissance du procès-verbal d'encaisse de la Commune de Braives pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 dûment vérifié par le Commissaire d'arrondissement.

OBJET N°12 : Article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communications diverses

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les informations communiquées en séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

Article unique : prend acte :

A) Article L11222-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : néant

B) Communications diverses par le Collège communal :

- Approbation du PCDR au 21 mars 2019
- Installation de la maison de village à Tourinne
- Avancement du skate-park
- Installation de caméras de police dans la zone
- Plan PIC 2019, commencement de 3 rues
- Végétation enlevée au bassin d'orage de Ciplet
- Avancée du hall des sports, 90% des subsides libérés
- Premier départ en classe de neige pour les élèves braivois le 28 mars 2019
- Classes vertes à Fallais le lundi 1er avril
- Marché de printemps le 3 avril 2019
- Papy/mamy boom
- Présentation de l'ilot d'entreprises en avril
- Spectacle école d'Avennes au Troubadour samedi 30 mars ou à Notre-Dame
- Serre du jardin sociale terminée avec des matériaux de récupération
- Spectacle "qu'est-ce qu'on mange" du Centre Culturel dans l'air du temps
- Commune au bout du parcours dans le dossier des éoliennes, déplore l'impact sur le paysage et la biodiversité

C) Communications diverses des conseillers communaux :

- Vérification nécessaire du bassin d'orage à Latinne
- Comité de Fumal a averti être déçu du refus de la gratuité d'une salle communale pour le Télévie. Réponse donnée qu'un règlement a été voté et que la limite d'une gratuité pour des actions est difficile à définir.
- Comité du foot de Fumal a fait une demande. Une réponse du Collège va prochainement être donnée
- Parking du foot de ???Fallais??? est problématique et nécessite une réfection
- Maison de village d'Avennes, les châssis sont usés et nécessitent de la peinture
- Remerciement pour la Maison de Village de Tourinne
- Remerciement pour la rénovation des rues à Avennes et Ville-en-Hesbaye

OBJET N°13 : Procès-verbal de la séance publique du 25 février 2019 : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le procès-verbal de la séance du 25 février 2019 dressé par le Secrétaire de la séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 25 février 2019.

OBJET N°14 : Projet de développement d'une synergie de communes : Ajout du groupe DÉFI : Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que l'article 12 du ROI relatif au fonctionnement du Conseil communal prévoit que tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu :

- que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du conseil communal;
- qu'elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal;
- que, si elle donne lieu à la décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération ;
- qu'il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Considérant que le groupe DÉFI a transmis un point en bonne et due forme et dans le respect des délais ;

Vu le projet suivant proposé par le groupe DÉFI :

Contexte :

Lors du Conseil communal du 28 janvier 2019, j'ai eu l'occasion d'intervenir sur l'aspect du parking de la SNCB de LANDEN qui sera payant pour les utilisateurs et ce, y compris pour les navetteurs qui utilisent le train. La question posée lors de ce Conseil communal portait sur la mobilité et plus

particulièrement sur l'organisation de la mobilité des citoyens braivois. La réponse qui m'avait été apportée par Monsieur le Bourgmestre fut claire : aucune réflexion sur la mobilité des braivois n'avait été entreprise NI par le Collège échevinal NI par le Conseil communal jusqu'à présent.

DéFI Braives propose :

La création d'une « synergie de communes » dédiée à la mobilité des citoyens des communes associées et qui aurait pour but :

- De collecter des informations sur les habitudes en matière de mobilité des citoyens des communes associées.*
- De proposer des solutions novatrices en matière de mobilité.*
- De développer des outils modernes afin de mettre en relation des citoyens qui effectuent les mêmes trajets.*
- De réduire les frais par commune en cas d'investissement (vélos partagés, trottinettes partagées ou encore voitures partagées,...)*
- De promouvoir tous les modes de transport et plus particulièrement ceux qui sont les plus écologiques*
- De favoriser la mobilité dite « douce »*
- De créer une plateforme internet moderne et interactive qui rassemblerait toutes les informations nécessaires au citoyens en matière de mobilité et ce, y compris sur tout support numérique ou autres.*
- De favoriser des synergies en matière de mobilité entre les communes associées.*
- D'autres aspects de la mobilité pourront faire partie du travail réalisé par cette association.*

DéFI Braives propose ce qui suit pour la constitution de cette association :

- Chaque groupe politique représenté dans un Conseil communal des communes associées pourrait présenter deux personnes et ceci indépendamment si ce groupe fait partie de la majorité communale ou de l'opposition.*
- Les deux représentants des groupes politiques devraient se faire sur base de la parité homme/femme.*
- La forme juridique de l'association pourrait être soit une association de fait ou une ASBL*
- La présidence de l'association changerait tous les six mois et ceci dans le but de préserver la motivation du groupe.*
- La présidence serait composée de manière alternative entre le genre homme/femme et entre les groupes de la majorité et de l'opposition.*
- Les candidat(e)s président(e)s seront défini(e)s suivant un tableau de préséance qui serait réalisé en fonction de l'entrée dans la vie politique et ceci suivant le tableau des présences des communes. Le parti DéFI Braives peut effectuer le développement de cette association de commune avec un mandat du Conseil communal de Braives.*

Cette proposition peut faire l'objet d'amendements suivant des opportunités

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : d'amener la proposition du groupe DéFI détaillée ci-dessus au niveau de la Conférence des Elus.

OBJET N°15 : PIC 2017-2018 : Fiche 3 : Complément de travaux : Accord de principe : Approbation
--

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 16 avril 2018 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier des charges N° 2018198 et le montant estimé du marché "PIC 2017-2018 Fiche n°3 =>Rues de Vissoul, du Ruisseau et des Aiwisses", établis par le Service travaux voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 91.556,84 € hors TVA ou 110.783,78 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les travaux ont débutés dans les trois rues susmentionnées ;

Considérant que des travaux complémentaires estimés à 6.352,50€ TVAC ont été exécutés rue des Aiwisses afin de remplacer des filets d'eau à divers endroits ;

Considérant que des travaux complémentaires estimés à 5.868,50€ TVAC ont été exécutés rue du Ruisseau afin de remplacer des filets d'eau sur le haut de la rue ;

Considérant qu'il a été constaté que le raclage de l'asphalte dans la rue du Ruisseau pourrait entraîner des aménagements d'eau lors de fortes pluies dans les garages des maisons n°9, 11 et 13 ; qu'il est proposé de

créer un filet d'eau situé dans l'accotement ainsi que la réalisation d'un trottoir dans la continuité de la propriété sise au numéro 2 pour un montant de 10.890 € TVAC ;

Considérant que ces travaux non prévus engendrent un surcoût représentant quasi 25% du budget approuvé ;

Considérant que la loi sur les marchés publics prévoit qu'une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, pour les travaux (...) complémentaires du contractant principal qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, lorsqu'un changement de contractant :

1. est impossible pour des raisons économiques ou techniques telles que l'obligation d'interchangeabilité ou d'interopérabilité des services complémentaires avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ; ET
2. présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'adjudicateur.

Considérant qu'un complément sur fonds propres doit être apporté ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, l'Administration est en attente d'un état d'avancement des travaux réalisés ; que l'estimatif des travaux pourrait être revu à la baisse ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : de marquer un accord de principe sur la nécessité des travaux complémentaires : remplacement de filets d'eau et installation de filets d'eau supplémentaires ainsi que réalisation d'un trottoir, rue du Ruisseau à Ciplet et rue des Aiwisses à Ville-en-Hesbaye.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Mathieu MONTULET

Le Président,

Bruno LOUIS